### **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS**



### **INSTITUT REGIONAL DE FORMATION**



Institut de Formation d'Aide -Soignant

## NOTICE D'EXPLICATIONS POUR L'INSCRIPTION A LA SELECTION AIDE SOIGNANTE 2020

# Conditions d'inscription Avoir 17 ans au moins le jour de la rentrée. Il n'y a pas d'âge limite supérieur Les places disponibles La capacité d'accueil est de 80 places : 70 places en cursus complet, et pour les baccalauréats professionnel ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) — SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) en cursus partiel, 10 places en cursus partiel pour les diplômes suivants : DEAP (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture) — DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) — DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier) - DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social) - MCAD (Mention Complémentaire d'Aide à Domicile) — AMP (Aide Médico-Psychologique) — AVF (titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles) et en cours de VAE (Validation des Acquis d'Expérience).

### Les modalités d'entrée en formation

Les personnes titulaires de certains diplômes (titulaire du baccalauréat professionnel ASSP – SAPAT, DEAP – DEAVS – DEA - DEAES - MCAD – AMP - AVF et en cours de VAE) bénéficient d'une dispense de formation et entrent en formation pour un cursus partiel.

Pour la rentrée 2020, la sélection se fait uniquement sur la base de l'étude du dossier du

candidat par le jury qui appréciera les connaissances, les aptitudes et la motivation du

candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'épreuve de sélection

La sélection est faite sur l'étude, par un jury composé de 2 professionnels, des pièces

suivantes du dossier adressées par le candidat (cf. composition complète du dossier à envoyer

page 4 et 5 du dossier d'inscription):

✓ Le Curriculum Vitae,

✓ La lettre de motivation manuscrite,

✓ Le document manuscrit de maximum deux pages, relatant au choix du candidat, soit

une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien

ave les attendus de la formation.

✓ Le dossier scolaire (ensemble des bulletins scolaires de stage depuis la classe de

seconde si votre scolarité s'est terminée après 2015). Si votre scolarité s'est arrêtée

avant 2015, pas de dossier scolaire nécessaire.

✓ Les appréciations de stage si vous avez réalisé des stages durant votre cursus scolaire

(ensemble des appréciations de stage depuis la seconde si votre scolarité s'est terminée

après 2015). Si votre scolarité s'est arrêtée avant 2015, pas d'appréciation de stage

nécessaire.

✓ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées

éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des

employeurs)

✓ L'attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant si le candidat en a

suivi une au cours de l'année 2019-2020

✓ Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une

expérience personnelle (associative, sportive, ....) en lien avec la profession d'aide-

soignant)

Le dossier doit être complet et envoyé dans les temps. Tout dossier incomplet ou rendu hors

Page 2 sur 7

délais sera systématiquement rejeté. Le dossier est examiné par le Jury.

INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT du CHU de REIMS 45 RUE COGNACQ JAY - 51092 REIMS CEDEX

### Les résultats

A l'issue de **l'étude du dossier**, le Jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire qui vient alimenter la liste principale au fur et à mesure des désistements.

Si dans les 7 jours ouvrés suivant l'affichage, le candidat admis en liste principale n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Les candidats sont personnellement informés de leurs résultats.

La publication des résultats se fait exclusivement :

- ✓ Sur Internet : www.chu-reims.fr, rubrique enseignement, institut régional de formation, les formations, institut de formation d'aide-soignant et résultats de la sélection aide soignante pour l'entrée en formation,
- ✓ Par affichage à l'Institut Régional de Formation du CHU de REIMS.

### Le calendrier

Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans une préinscription préalable sur internet.

Pré-inscription obligatoire sur internet	Du lundi 20 avril 2020 au mercredi 27 mai 2020
Date limite d'envoi du dossier à l'IFAS	Vendredi 29 mai 2020 (cachet de la poste faisant foi)
Résultats d'admission	Communiqués ultérieurement en fonction de l'évolution de la crise sanitaire

### Pour vous inscrire à l'épreuve de sélection

### 1.1. Il faut vous préinscrire sur Internet :

- ✓ Allez sur le site internet : www.chu-reims.fr
- ✓ Cliquez sur l'onglet : Enseignement,
- ✓ Cliquez sur : Institut Régional de Formation (IRF)
- ✓ Cliquez sur : Les formations
- ✓ Cliquez sur : Institut de Formation d'Aide Soignant
- ✓ Déroulez la page d'informations et cliquer sur « S'inscrire à la sélection aide soignante pour entrer en formation ici »,
- ✓ Vous arrivez sur le portail de préinscription au concours d'entrée d'instituts/écoles du sanitaire et du social (Berger Levrault),
- ✓ Cliquez sur : « cliquez ici pour démarrer votre pré-inscription »,
- ✓ Sélectionnez la région Champagne-Ardenne,
- ✓ Choisissez Epreuve de sélection IFAS du CHU de Reims
- ✓ Cliquez ensuite et téléchargez le dossier d'inscription
- ✓ Imprimez ou téléchargez le dossier et continuez selon les indications (attention notez votre numéro de pré-inscription et votre mot de passe afin de pouvoir retourner sur votre dossier pour le compléter éventuellement),

### 2.2. Inscription:

Après la préinscription en ligne **obligatoir**e sur internet, vous trouverez, dans le dossier d'inscription que vous aurez téléchargé, tous les documents à fournir et démarches à effectuer pour que votre inscription soit définitive.

Votre inscription ne sera définitive que lorsque vous recevrez un accusé de réception confirmant l'enregistrement de votre dossier.

### Le report d'entrée en formation

Le résultat de la sélection d'entrée en formation à l'institut de formation d'aides-soignants n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur de l'Institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il

détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans

l'institut de formation:

1 – soit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion

professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une

demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans,

2 – soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant

de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débuter sa formation.

Toute demande de report est à adresser au Directeur de l'Institut, avec les pièces

complémentaires le justifiant, au moins 8 jours avant la date de la rentrée. A défaut, il ne

pourra être accordé.

Les renseignements concernant la formation

1. Les tarifs de la scolarité

Les tarifs de la formation conduisant au DEAS sont fixés annuellement par la Directrice

Générale du CHU de REIMS.

A titre indicatif, les tarifs 2019-2020 étaient les suivants :

Frais de dossier : 100 euros

Coût de mise à disposition et entretien des tenues professionnelles : 106.26 euros

Frais de scolarité pour un cursus complet : 4800 euros

Le Conseil Régional ou les OPCA (FONGECIF, Employeurs...) sont susceptibles de les

prendre en charge. Chaque situation est étudiée (voir modalités de financement sur le site

internet du CHU – Enseignement – Institut Régional de Formation – Les formations - IFAS).

Renseignez-vous dès maintenant sur les démarches à réaliser pour obtenir une prise en

charge financière de votre formation : auprès de votre employeur, du pôle emploi dont vous

dépendez, du conseil régional du Grand Est, de la mission locale ...

Il appartient au candidat de se renseigner si l'institut de formation répond aux exigences de

prise en charge financière par son organisme financeur.

INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT du CHU de REIMS 45 RUE COGNACQ JAY - 51092 REIMS CEDEX Tel: 03.26.78.74.95; e-mail: ecole.as@chu-reims.fr

2. Aptitude à exercer la profession et Vaccinations

Le candidat admis à la sélection aide soignante ne peut entrer en formation qu'après avoir

fourni, au plus tard, le jour de la rentrée :

Un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est

atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec

l'exercice de la profession aide soignante,

Un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de

vaccination conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions

d'immunisation des professionnels de santé en France.

En effet, pour pouvoir être autorisé à effectuer les stages en secteur sanitaire, les élèves

doivent être vaccinés et immunisés conformément à la réglementation en vigueur fixant les

conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Une vigilance particulière doit donc être accordée aux délais d'immunisation pour certaines

vaccinations nécessitant d'être anticipées bien avant l'entrée en formation.

INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT du CHU de REIMS 45 RUE COGNACQ JAY - 51092 REIMS CEDEX



# D'UNE CARTE D'IDENTITE



# Extension de la durée de validité d'une pièce d'identité de 10 à 15 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans **POUR LES PERSONNES MAJEURES (plus de 18 ans)**.

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

<u>ATTENTION</u>: Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour <u>les personnes mineures</u>.

Les candidats mineurs lors de la délivrance de leur carte d'identité ne bénéficient pas d'une extension de validité et doivent fournir un justificatif de renouvellement de carte d'identité de la mairie.

Source: https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI